



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SUJET DU COMMUNIQUÉ**

Angers, le 18 juin 2020

Fonds de solidarité : le succès doit être amplifié

Créé par l'État et les régions, le fonds de solidarité a été doté de 8 milliards d'euros.

Ce fonds, qui comprend 2 volets, a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> avril pour aider les très petites entreprises, les indépendants, les micro-entrepreneurs les professions libérales et les associations particulièrement touchés par l'arrêt de l'activité à compter du 17 mars.

Le bénéfice du fonds a été prolongé jusqu'à la fin du mois de juin pour les entreprises qui remplissent les conditions, notamment en termes de perte de chiffres d'affaires par rapport à 2019.

Enfin, sa prorogation a été actée jusqu'à la fin de l'année 2020 au profit des entreprises les plus impactées par la crise sanitaire comme la restauration, l'hôtellerie, les cafés, la culture, l'événementiel, le secteur automobile.

Il continue de rencontrer un grand succès confirmé par le nombre de bénéficiaires du premier volet, soit au 15 juin :

- au niveau national : 3 400 000 aides pour 4,620 milliards
- au niveau régional : 154 000 aides pour 206 millions d'euros
- au niveau du Maine-et-Loire : 31 000 aides pour 41 millions

Un second volet, instruit sur dossier par la Région, qui est un dispositif anti-faillite, permet de compléter cette première aide d'un montant compris entre 2000 et 5000 euros.

Or, ce dernier dispositif mérite d'être mieux connu par les entrepreneurs, les commerçants, les artisans...

En effet, le recours au second volet de ce système d'aides directes est très peu utilisé. Au 10 juin dernier, environ 1000 entreprises, au niveau régional, avaient déposé une demande pour bénéficier de ce second volet, dont 121 demandes dans le Maine-et-Loire pour un total de 286 000 euros à comparer aux 31 000 aides déjà payées dans le cadre du premier volet pour 41 millions d'euros.

Le récent élargissement des conditions d'éligibilité des entreprises à ce second volet, notamment avec la disparition de l'exigence d'avoir au moins un salarié, doit inciter les acteurs économiques, touchés fortement par cette crise, à solliciter cette aide complémentaire de nature, d'une part, à sauvegarder leur activité et les emplois qui y sont associés, d'autre part, à conforter leur trésorerie.